

CODE FORMATION :

EOL 2



PUBLIC :

Gestionnaires de parcs



PRIX :

Nous consulter



EFFECTIF :

5 à 12 personnes



DUREE ET LIEUX :

6 heures en 2 séances de 3 heures
À distance

En INTRA : Nous contacter

MODALITÉS

PEDAGOGIQUES

Diaporama avec exposés
Illustrations à partir de cas concrets et de retour d'expérience.

MOYENS PEDAGOGIQUES

Remise des documents par voie électronique et disponibles en salle virtuelle.

MODALITÉS INTERVENTION

A distance.

MODALITÉS D'EVALUATION

Modalité d'évaluation des acquis par questionnaires à la fin de chaque session de formation.

MODALITÉS DE SUIVI

Chaque participant signera par demi-journée une feuille d'émargement, également signée par le formateur.

Siège social

163 rue du Colombier
31670 LABEGE
Tél : +33(0)5 62 24 36 76
SIRET 450 059 001 000 21

Mise à jour le 24/08/2022

SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT SONORE DES PARCS EOLIENS

Depuis le 25 Août 2011, les parcs éoliens sont entrés dans la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, la réglementation sur le bruit des éoliennes a été modifiée. Les émissions sonores des parcs éoliens sont réglementées par la section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.



OBJECTIFS:

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- Identifier les enjeux acoustiques de ses projets éoliens
- Cadrer et optimiser les contrôles acoustiques de ses parcs
- Préparer les contrôles acoustiques futurs



PRE-REQUIS :

Pratique professionnelle de la gestion de parcs

PROGRAMME DÉTAILLÉ :

Tour de table : Présentation de chacun des participants et du formateur, expression des attentes. Présentation et validation du programme développé lors de la session.

1. Que doit-on contrôler ?

- La réglementation
- Les phénomènes acoustiques en jeux
- L'émergence sonore
- Les débats actuels sur l'évaluation de l'émergence
- La différence entre émergence et audibilité
- L'apprentissage de reconnaissance de signature sonore.

2. Le contrôle : une étape dans une méthodologie :

- Réglementations françaises et européennes
- Réglementation ICPE
- Norme de mesurage NFS 31114
- Indicateur de bruit L50 / Leq
- Conséquences

3. Propagation du son à grande distance :

- Phénomène en jeu :
 - Distance,
 - Absorption atmosphérique,
 - Conditions météo,
- Effets de sol et de végétation
- Comparaisons calculs / mesures

4. Référentiel vent :

- Mécanisme de standardisation
- Gradients de vent et acoustique : conséquence sur les résultats d'analyses

5. Mesures de niveaux sonores :

Facteurs influents :

- Vitesses et orientation de vent
- Relief
- Saisons

6. Retours d'expérience :

- Comparaisons données constructeurs – bruit machine sur site,
- Bridages machines,
- Mise en place plans de bridages,
- Infrasons,

IMPORTANT :

Prévoir 30 min de travail individuel pour revoir les notions et exercices abordées entre les sessions

Prévoir 30 min en fin de formation pour réaliser votre évaluation des acquis ainsi que votre évaluation de satisfaction.

Si vous êtes en situation de handicap, merci de contacter notre référent handicap, Claude SENAT, claud.senat@gamba.fr

formation@gamba.fr

www.gamba.fr

N° déclaration d'activité : 73.31.04256.31